Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-216202689-20230609-2023060911B-DE

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BOULOGNE-SUR-MER

MAIRIE DE DESVRES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Desvres, suite à la convocation du 2 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, sous la présidence de M. Marc DEMOLLIENS, Maire.

OBJET :
Règlement des restaurations scolaires

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Éric EECKOUT, Monique SOMMERARD, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Olivier GRESSIER et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusés avec pouvoirs : Marylise THILLIEZ, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Nicole DARQUES, Philippe PRUD'HOMME, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL qui ont donné respectivement pouvoir à Marc DEMOLLIENS, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Nadine LECONTE, Michel SERGENT, Anne DACHICOURT et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusée sans pouvoir : Ludivine MOREAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Nadine LECONTE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

Afin de faciliter le service communal de la restauration scolaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement des restaurations scolaires et présente le projet annexé à la délibération ci-jointe.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire ci-joint.

La présente expédition a été signée par tous les membres présents et le compte-rendu affiché à la porte de la Mairie, le 16 juin 2023.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,
La secrétaire,
Nadine LECONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Sous Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER le 27 juin 2023 et de la publication le 16 juin 2023
le Maire,
Marc DEMOLLIENS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-216202689-20230609-2023060911B-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE - DESVRES
03.21.91.67.61

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du ....., régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de La commune de Desvres. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais également éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h20 (13h50 pour l'école maternelle Jules Ferry). Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles communales maternelles et élémentaires, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.
Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un exemplaire de cette fiche sera également remis au service enseignement de la Mairie.
Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.
Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.
Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la Mairie de Desvres dans les plus brefs délais.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.
Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école.
Dans tout les cas de figure (fréquentation exceptionnelle ou fréquentation journalière), les repas devront être réservés la veille avant 10h pour les repas du mardi, jeudi et vendredi ou le vendredi avant 10h pour le repas du lundi.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur
Les élèves de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école primaire Jehan Molinet prennent leurs repas dans l'enceinte de l'établissement alors que les élèves de l'école primaire Mme de Sévigné se rendent jusqu'au collège du Caraquet où les repas leur sont servis.

Article 6 : Tarification, facturation et fréquentation

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune. A partir de la rentrée scolaire 2023-2024, la réservation ainsi que l'achat des tickets de cantine se fera de manière numérique en se connectant sur l'espace en ligne : .....
Des tarifs dit « extérieurs » seront appliqués aux familles n'habitant pas la Commune de Desvres, mais dont l'enfant est scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.
Les effectifs pris en compte au restaurant scolaire chaque jour seront ceux renseignés sur le Portail Famille.
Un pointage des enfants présents au restaurant scolaire sera effectué par les agents du service. La facturation du repas est effective dès prise

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-216202689-20230609-2023060911B-DE

en charge de l'enfant par le personnel communal.
La facturation est également effective dès lors que la réservation du repas de l'enfant n'est pas annulée sur le portail famille dans les délais (à savoir 24h avant), qu'il soit présent ou non.

Article 7 : Modalités de paiement :
Le paiement s'effectuera lors de la réservation en ligne. Une surfacturation sera mise en place pour les enfants non inscrits.

Article 8 : Discipline et éducation
Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.
Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.
Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.
Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.
Il fera connaître à l'adjoint(e) à l'enseignement et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*
  - *faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Maire ou l'adjoint(e) à l'enseignement,*
  - *en cas de récidive, le Maire ou l'adjoint(e) à l'enseignement convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
  - *si le problème subsiste, le Maire ou l'adjoint(e) à l'enseignement peut prononcer une éventuelle*

exclusion, En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.
Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine s'assurera que :

- Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- de bonnes habitudes soient prises :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés,

- Le personnel de la cantine s'assurera du respect :
  - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
  - de la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 9 : Sécurité/Assurance

✓ <u>Assurance</u>

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une garantie sécurité accident et à fournir les coordonnées de l'assureur lors de l'inscription.

✓ <u>Sécurité</u>

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans la fiche de renseignements remise aux parents en début d'année suivi de la signature. Une décharge sera également mise en place , le document sera soumis à la personne venue rechercher l'enfant.

✓ <u>Médicaments et allergies</u> Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Tout régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, interdit alimentaire) devra obligatoirement être signalé via la fiche de renseignements remise aux parents en début d'année scolaire.
Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et l'équipe de cuisine, le cas échéant.
Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec les agents d'encadrement de la cantine scolaire.
Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 10 : Acceptation du règlement : Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

COUPON A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur

.....

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-216202689-20230609-2023060911B-DE

Parent(s) de/ représentant légal de .....

Scolarisé en classe .....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale de Desvres

Lu et approuvé, le

Signature du représentant légal,

Document de travail

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 062-216202689-20230609-2023060911B-DE

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

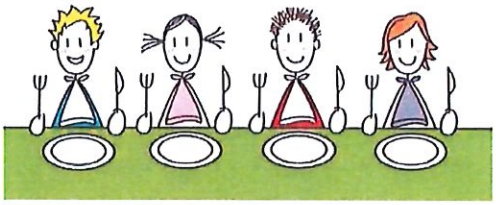

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève, **Signature des parents,**